



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALPES-MARITIMES

MAIRIE DE ST VALLIER DE THIEY
ARRIVEE LE

07 MARS 2022

DEST : A282 / INFO : -----

Monsieur Jean-Marc DELIA
Maire
Hôtel de Ville
B.P. 36
06460 SAINT-VALLIER-DE-THIEY

Nice, le 28 février 2022

**Chambre d'agriculture
des Alpes-Maritimes**

M.I.N. Fleurs 17 - Box 85
06296 Nice Cedex 3
Tél. : 04 93 18 45 00
Fax : 04 93 17 64 04

Email : accueil@alpes-maritimes.chambagri.fr

Monsieur le Maire,

Nos réf. : MD/LR/AG – mp

2022/01486

Objet : modification simplifiée
n°3 du PLU de Saint-Vallier-de-
Thiey

Dossier suivi par :
Aileen GABERT
(06.22.50.91.50)

Par courrier reçu le 23 février 2022, vous consultez la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes sur le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune.

Cette modification vise à créer en zone UE, un sous-secteur UEc afin d'autoriser les activités artisanales et de commerce ainsi que de rectifier une erreur matérielle dans le rapport de présentation.

Les rectifications d'erreurs matérielles dans le rapport de présentation n'ont pas d'incidences sur les espaces et les activités agricoles.

Le sous-secteur UEc a été constitué en vue de dynamiser l'offre économique compatible ou complémentaire avec la destination du secteur UE et participe ainsi à conforter l'arc de centralité.

La notice de présentation met en avant le fait que cette modification permette de mettre en œuvre des orientations contenues dans le PADD du PLU approuvé en 2013 et notamment celle « visant à développer l'offre commerciale et touristique tout en favorisant les initiatives de commercialisation de l'agriculture de proximité ».

En effet, l'objectif n°5 du PADD vise à « Favoriser toutes les initiatives de commercialisation de l'agriculture de proximité (marché paysan, labélisation locale...) ».

Selon le principe d'aménagement de l'arc de centralité, cet espace sera destiné à accueillir le pôle multimodal mais également à réaliser une maison de l'alimentation et du développement durable (en lien avec le PAT).

La Chambre d'Agriculture soutient cette initiative.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
loi du 31/01/1924
Siret 18060002500035
APE9411 Z

Elle tient toutefois à rappeler l'importance du foncier dans ce type de démarche. En effet, pour permettre la commercialisation de produits locaux, il faut que le territoire soit attractif au maintien, au développement et à l'installation d'agriculteurs. Ceci implique la présence, l'identification et la protection des terres disponibles et favorables à l'activité agricole. Ces mesures doivent également être accompagnées d'une réglementation adaptée afin notamment d'en assurer la viabilité économique.

La Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes vous fait part d'un avis favorable quant à la modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Vallier-de-Thiery.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président,

Michel DESSUS

